

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	27 septembre 2022
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20220927D02B
Thématique :	Finances		
Titre :	Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou Charentes		



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 septembre 2022)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 2

Absents excusés : 3

Absent : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle,
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte.

Absente excusée :

Mesdames Casteras Line et Gayon Marie Antoinette.

Absent :

Madame Jaury Chamalvide Christine, Messieurs Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'AQUITAINE POITOU CHARENTES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ces prêts de trésorerie permettent une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement. Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi faire face à des besoins passagers de liquidités, sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement. Ils ont vocation à permettre de prévenir les suspensions de paiement par les comptables pour insuffisance de trésorerie et ainsi d'améliorer la relation avec les fournisseurs et prestataires en évitant des mandatements tardifs donnant lieu à liquidation d'intérêts moratoires.